

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT SIXTE  
COMTÉ DE PAPINEAU**

À une session régulière des membres du conseil municipal de Saint-Sixte tenue le 12 avril 2021, à 19h30 tenue à huis-clos en session virtuelle à laquelle sont présents :

Rodrigue Boivin  
Yvon Landry  
Gertie Cavalier  
Philippe Boileau  
Matthew MacDonald-Charbonneau  
Isabelle Bélanger-Fortin

Formant quorum sous la présidence du maire André Bélisle.

Le secrétaire-trésorier, Monsieur Michel Tardif, est aussi présent.

**21-04-12-110**

**CONVENTION D'AMENDEMENT À L'ENTENTE  
INTERMUNICIPALE SUR LE PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL VERT  
DE PAPINEAU (PIRVP)**

ATTENDU qu'une entente intermunicipale est intervenue entre les parties le 10 décembre 2012 pour la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) (ci-après « l'Entente »);

ATTENDU que l'Entente intermunicipale conclue relativement à la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) a été autorisée, en date du 12 février 2013, conformément à l'article 13.8 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01) et de l'article 580 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. 27.1);

ATTENDU la résolution numéro PI-2020-09-025, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) tenue le 16 septembre 2020, relative au processus de dissolution de la Régie intermunicipale;

ATTENDU que les parties désirent mettre fin à l'Entente intermunicipale conclue relativement à la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) et s'entendre sur les modalités de terminaison de ladite Entente intermunicipale;

ATTENDU que l'Entente intermunicipale intervenue entre les parties le 10 décembre 2012 contient une clause de durée et renouvellement (article 11) prévoyant que l'Entente expire le 12 février 2038, mais qu'elle demeure silencieuse quant à la possibilité pour les parties d'y mettre fin avant cette date;

ATTENDU qu'il y a donc lieu que soit préparée une convention d'amendement (ci-après « la Convention d'amendement ») afin d'amender l'Entente intermunicipale pour y ajouter une disposition permettant aux parties d'y mettre fin avant la date d'expiration prévue le 12 février 2038;

ATTENDU la résolution numéro PI-2021-03-006, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau tenue le 17 mars 2021, laquelle approuve la convention d'amendement visant à ajouter une disposition à l'Entente intermunicipale en lien avec la terminaison de cette dernière;

En conséquence il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu :

QUE :

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Sixte approuve, par le biais de la présente résolution, la convention d'amendement à l'Entente intermunicipale sur le Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) intervenue entre les municipalités membres de la régie;

QUE :

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Sixte autorise le maire ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;

ET QUE :

La présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau, conformément à l'échéancier prévu à cet effet.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme ce 14 décembre 2021



Michel Tardif  
Directeur général, greffier-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT SIXTE  
COMTÉ DE PAPINEAU**

À une session régulière des membres du conseil municipal de Saint-Sixte tenue le 13 décembre 2021, à 19h30 tenue en session publique au Centre communautaire de la Municipalité, situé au 25, rue Principale, Saint-Sixte à laquelle sont présents :

Rodrigue Boivin  
Gertie Cavalier  
Philippe Boileau  
Emily McQuarrie  
Isabelle Bélanger-Fortin

Formant quorum sous la présidence du maire Matthew MacDonald-Charbonneau.

Le greffier-trésorier, Monsieur Michel Tardif, est aussi présent.

**21-12-13-381**

**TERMINAISON DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE  
CONCERNANT LE PROJET DU PARC INDUSTRIEL VERT DE  
PAPINEAU ET LA DISSOLUTION DE LA RÉGIE  
INTERMUNICIPALE**

- ATTENDU** les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente dont l'objet est l'exercice de tout pouvoir qui leur est conféré par l'un des articles 2, 6 et 7 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01), que le mode de fonctionnement en vertu d'une telle entente est celui d'une régie intermunicipale et que la MRC de Papineau a consenti à jouer le rôle de la régie pour les fins de l'Entente qui a été conclue en vertu de l'article 13.8 de cette même loi (ci-après « la Régie »);
- ATTENDU** la résolution numéro 2012-11-219, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau, tenue le 28 novembre 2012, autorisant la conclusion et la signature d'une telle entente intermunicipale visant à pourvoir à la conception, l'implantation, le financement, l'exploitation et le développement de tout ou partie d'un parc industriel régional au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 13.1 et suivants de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01);
- ATTENDU** qu'une entente intermunicipale est intervenue entre les parties le 10 décembre 2012 pour la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) (ci-après « l'Entente »);
- ATTENDU** que l'Entente intermunicipale conclue relativement à la création du Parc industriel régional

vert de Papineau (PIRVP) a été autorisée, en date du 12 février 2013, conformément à l'article 13.8 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01) et de l'article 580 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. 27.1);

**ATTENDU** que les municipalités membres ont toutes accepté d'adhérer à l'Entente intermunicipale, conformément au décret diffusé à l'intérieur de la Gazette officielle du Québec, le 2 mars 2013;

**ATTENDU** la résolution numéro 2013-03-043, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau, tenue le 20 mars 2013, acceptant, conformément à l'article 13.3 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, le mode de fonctionnement qu'est celui d'une régie intermunicipale et confirmant le consentement de la MRC de Papineau, en vertu de la résolution numéro 2012-11-219, à jouer le rôle de Régie dans le cadre de ladite Entente intermunicipale concernant le Parc industriel régional de la MRC de Papineau (PIRVP);

**ATTENDU** la résolution numéro 032-01-2014 datée du 10 janvier 2014 de la Municipalité de Lac-Simon demandant son adhésion à l'Entente intermunicipale qui a été approuvée le 4 avril 2014 par le ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire, conformément à l'article 624 du *Code municipal du Québec*;

**ATTENDU** que pour donner suite au mandat qui lui a été confié par les membres de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau, le comité stratégique du PIRVP et le personnel de la MRC ont travaillé divers dossiers (aire commerciale autoroutière, demandes de subventions, incubateur industriel, etc.) au cours des dernières années afin de mettre en place et de développer le PIRVP, conformément à l'objet de ladite Entente intermunicipale;

**ATTENDU** les différents échanges tenus au sein du conseil d'administration de la Régie au cours de la dernière année et les résolutions adoptées par plusieurs conseils municipaux des municipalités membres au cours des derniers mois questionnant le PIRVP, s'opposant au PIRVP et voulant se retirer du PIRVP;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 4 de l'Entente intermunicipale, la MRC avait la responsabilité d'acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet du PIRV;

**ATTENDU** que les terrains acquis par la MRC pour la réalisation du projet du PIRVP l'ont été

inconditionnellement à l'obtention d'un dézonage par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

**ATTENDU** qu'aucun travaux relatifs à des infrastructures ou équipements municipaux n'ont été réalisés à ce jour pour desservir les immeubles acquis;

**ATTENDU** que la décision de la CPTAQ, #191386 du 23 juin 1992, l'orientation préliminaire #409073 du 4 août 2015, l'orientation préliminaire #414640 du 1<sup>er</sup> juin 2017 et la décision #414640 du 6 décembre 2018 refusent le dézonage des lots agricoles 4 852 595-P, 4 852 600, 6 343 596, 6 343 597;

**ATTENDU** la recommandation émise par le comité stratégique lors de la rencontre tenue le 24 août 2020 concernant la dissolution de la Régie;

**ATTENDU** la résolution numéro PI-2020-09-025, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau tenue le 16 septembre 2020, autorisant la conclusion d'un protocole de terminaison de l'Entente intermunicipale intervenue le 10 décembre 2012 entre les municipalités membres de la Régie;

**ATTENDU** la résolution numéro PI-2021-11-028, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau tenue le 24 novembre 2021, approuvant le protocole déposé durant la présente séance et visant la terminaison du Parc industriel régional vert de Papineau au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 13.1 et suivants de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

**En conséquence** il est proposé par le conseiller Philippe Boileau et résolu :

**QUE** soit approuvé le protocole de terminaison de l'Entente intermunicipale intervenue entre les municipalités membres de la Régie tel que présenté au Conseil et dont copie est ci-annexée;

**QUE** son Honneur le maire (la mairesse) et le directeur général (directrice générale) soient autorisés à signer le protocole de terminaison de l'Entente intermunicipale ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution, pour et au nom de la Municipalité.

Le maire demande le vote.  
Adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme  
Ce 14 décembre 2021

.....  
Michel Tardif Directeur général

